

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT L'USAGE DE L'EAU COMPTE-TENU DE LA SÉCHERESSE SUR LES BASSINS VERSANTS DE L' AISNE AVAL, DE L' AUTOMNE, DE L' ESCAUT, DE LA MARNE, DE L' OISE MOYENNE ET AILETTE, DE L' OURCQ ET DE LA SERRE.

Laon, le 5 août 2022

L' eau est un bien commun qui est devenu précieux et peut devenir rare c' est pourquoi il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d' eau.

Le département de l' Aisne connaît depuis quelques semaines un déficit pluviométrique assez important. Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l' eau sur un bassin du département.

Cette situation conduit à la prise d' un arrêté préfectoral restreignant provisoirement les usages de l' eau plaçant en vigilance les bassins versants de l' Aisne Aval, de l' Automne, de l' Escaut, de la Marne, de l' Oise Moyenne et Ailette, de l' Ourcq et de la Serre. Le bassin versant du Petit Morin est placé en alerte renforcée.

Des mesures de restriction des usages de l' eau sont en vigueur l' ensemble de ces bassins. Celles-ci sont détaillées par usager dans l' arrêté consultable sur le site internet des services de l' État dans l' Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Secheresse/Arretes-de-restriction-des-usages-de-l-eau-en-vigueur>).

Vous êtes un particulier, une collectivité, un industriel, la plaquette ci-jointe vous guide pour retrouver les mesures de restriction des usages de l' eau à appliquer selon les niveaux de surveillance.

Vous êtes exploitant agricole, retrouvez les mesures de restriction d' usages spécifiques à votre activité dans la plaquette ci-jointe.

Ces mesures de restriction sont provisoires et seront aménagées en fonction de l' évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.